

Compte rendu conseil municipal du 12/07/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Paillet, Caye, Pré, De Michieli-Carpentier

Messieurs Miguet, Penot, Van Rossem, Smorag, Demont, Bruneau, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi

Absents (es) excusés (es) :

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Batilliot

Mme Kozlowski ayant donné pouvoir à M. Smorag

M. Lopez

Mme Tisserand

M. Lemaur

M. Gouyon

Mme Cabanne

Secrétaire de séance : Mme Berrier

1 –Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et le cabinet d'études EU Créal présente le projet de plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Paillet ne prend pas part au vote), tire le bilan de la concertation préalable et arrête projet de plan local d'urbanisme de la commune de CANNES-ECLUSE.

2- Budget Primitif 2017

M. Lopez explique que le BP 2017 doit être revoté suite à une demande de correctif de la part des services de l'Etat sur les restes à réaliser.

Mme De Michieli-Carpentier demande quel est l'impact sur les finances de la commune. M. Miguet répond que cela représente un solde favorable pour la commune de 16 000 €. Mme De Michieli-Carpentier s'interroge sur la ventilation des 16 000 € et demande que la commission finances soit informée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Lopez

Vu le projet de budget primitif 2017, après en avoir délibéré, à une abstention et 17 voix pour, approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 099 020.19 €	2 099 020.19 €
Section d'investissement	551 237.23 €	551 237.23 €
TOTAL	2 650 257.42 €	2 650 257.42 €

3- Mise en place du RIFSEEP

Monsieur Miguet expose les projets de délibérations fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cannes Ecluse tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Mme Berrier demande qu'une discussion soit rapidement menée au sein du conseil afin de pouvoir dégrever le montant des primes au prorata des arrêts maladie. Et sur la possibilité de valoriser le personnel méritant.

Mme De Michieli-Carpentier précise c'est bien l'objet du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve les délibérations fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cannes Ecluse tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A).

4- Guide de la jeunesse

Mme Berrier présente le nouveau guide de la jeunesse et notamment les 2 nouveaux points :

- Double tarification pour les parents divorcés en fonction de leurs revenus propres
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et apportant leur repas : tarification de 1 € aux familles pour le service

M. Van Rossem souhaite que les communes extérieures dont les administrés bénéficient du centre de loisirs soient plus impliquées dans le fonctionnement du centre et dans l'action sociale vers leurs administrés. Il explique que le coût qui pèse sur les familles extérieures devrait être répercuté sur les communes qui n'ont pas structures d'accueil de loisirs. Il souhaite que la municipalité rencontre les maires des autres communes pour les confronter à la réalité des familles et au fonctionnement de telles structures.

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

5- Subventions aux associations

Après avoir entendu l'exposé de Mme Maria, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Smorag ne prend pas part au vote) approuve le versement des subventions ci-dessous :

- Association de chasse de Cannes-Ecluse	200 €
- Amicale de loisirs	400 €
- Anciens combattants	600 €
- Belle Epoque	200 €
- Bibliothèque pour tous	1600 €
- CSCE	3000 €
- East coast Country	200 €
- Espérance varennoise	300 €
- Handball club	400 €
- Tennis	500 €
- Tir à l'arc	0 €
- AAAC	400 €
- La boule cannoise	200 €

6- Fixation des tarifs de locations du matériel communal

Mme Maria propose que la location de matériel soit désormais payante. Ceci afin de renouveler le matériel qui deviendrait vieillissant et s'assurer que certains emprunteurs soient plus précautionneux dans l'utilisation du matériel.

M. Van Rossem demande s'il existe une disposition spécifique pour les associations caritatives qui ne devraient pas payer.

Mme Maria répond que la ville mettra en place une convention à titre gratuit. Après avoir entendu l'exposé de Mme Maria, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les tarifs de locations du matériel communal ci-dessous :

Table	6 €
Chaise	1 €
Plateau/tréteaux	5 €
Tonnelles 3 x 3	50 €
Barnum 12 x 5	500 €

7- Adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

Après avoir entendu l'exposé du maire

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

8- Approbation de l'intégration d'une voirie départementale dans le domaine communal

M. Van Rossem explique que dans le cadre du plan de déplacement et des aménagements futurs de la rue chaude une rencontre a eu lieu entre la commune, la communauté de communes et l'agence routière du territoire (Département).

Suite à cette rencontre le Département a accepté une rétrocession d'une section de la rue chaude dans le domaine public communal. Une somme de 15 000 € en faveur de la commune sera versée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Van Rossem, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'intégration dans le domaine communal de la RD124a pour la section de la rue Chaude située entre la RD606 (carrefour giratoire de l'ENSP) et la rd124 rue Désiré Thoison.

9- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

10- Convention de partenariat tarifaire pour l'utilisation de la piscine des Rougeaux à Montereau

M. Miguet explique que la convention piscine pour les 3 années à venir (juin 2017 à juin 2020) sera modifiée. En effet, dorénavant la commune ne prendra plus les activités de loisirs mais seulement les tickets entrées piscine.

Après avoir entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention de partenariat tarifaire pour l'utilisation de la piscine des Rougeaux à Montereau.

La séance est levée à 20h15.